

11966/15

(OR. fr)

PRESSE 52
PR CO 44

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3407^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 14 septembre 2015

Président **Jean Asselborn**
Ministre luxembourgeois des affaires étrangères et
européennes

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Présentation du programme	4
Préparation du Conseil européen d'octobre.....	4
Programme de travail de la Commission pour 2016.....	4

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– EUNAVFOR Med.....	5
– Libye.....	5
– Mesures restrictives visant les actions compromettant l'intégrité territoriale de l'Ukraine.....	5

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– Accord avec le Maroc sur les opérations de gestion de crises	6
– Institut d'études de sécurité de l'UE	6

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Rapport annuel d'Eurojust	6
– Réduction de la demande de drogue dans l'UE	6
– Évaluation d'une nouvelle substance psychoactive	7
– Exemption de visa de court séjour.....	7

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Procédure concernant les déficits excessifs - Royaume-Uni 7

BUDGET

- Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE en faveur de la Bulgarie et de la Grèce 8

FISCALITÉ

- Crédit à l'exportation: Réseaux intelligents 8

POLITIQUE COMMERCIALE

- Marchés publics dans le cadre de l'OMC: Moldavie 9

POLITIQUE DE COHÉSION

- Fonds social européen - Simplification de la gestion financière 9

TRANSPORTS

- Accord avec la Chine sur les transports maritimes - mesures à la suite de l'adhésion de la Croatie 9

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Additifs alimentaires 10

AGRICULTURE

- Mesures relatives à la santé animale - Accord politique..... 10

PÊCHE

- Accès des navires de pêche vénézuéliens à la Guyane française..... 11

DÉCISION ADOPTÉE SELON LA PROCÉDURE ÉCRITE

- Fonds européen pour les investissements stratégiques 11

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Présentation du programme

La présidence luxembourgeoise a présenté, en séance publique, son [programme de travail](#) pour la durée de son mandat (de juillet à décembre 2015), et elle a rendu compte au Conseil de l'état d'avancement de plusieurs dossiers en cours.

Préparation du Conseil européen d'octobre

Le Conseil a examiné un [projet d'ordre du jour annoté](#), établi par le président du Conseil européen en collaboration avec la présidence et la Commission, en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 15 et 16 octobre 2015.

Le Conseil européen axera ses travaux sur:

- la question de la migration; il fera également le point sur les préparatifs du sommet de La Valette et sur la suite donnée à la conférence à haut niveau sur la route des Balkans occidentaux
- d'autres questions: le Conseil européen dressera le bilan des débats relatifs au rapport sur l'Union économique et monétaire et recevra de la part du président du Conseil européen des informations sur l'analyse technique des demandes du Royaume-Uni en vue d'un référendum; il pourrait également être amené à se pencher sur certaines questions de politique étrangère en fonction de la situation.

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base pour le projet de conclusions, qui sera établi dans les jours précédant la réunion.

Programme de travail de la Commission pour 2016

Le Conseil a pris note d'une [lettre d'intention de la Commission](#) concernant son programme de travail pour 2016. Cette démarche fait partie du processus préparatoire en vue de l'adoption par la Commission de son programme de travail pour l'année à venir, le 27 octobre prochain.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

EUNAVFOR Med

Le Conseil a adopté une évaluation positive aux termes de laquelle il a conclu que les conditions pour faire passer EUNAVFOR MED à la première étape de la deuxième phase, en haute mer, sont réunies. L'opération navale a atteint tous les objectifs militaires de la première phase, axée sur la collecte et l'analyse d'informations et de renseignement.

Voir le [communiqué de presse](#)

Libye

Le Conseil a abrogé la décision 2013/320/PESC visant à aider les institutions publiques libyennes à garantir la bonne sécurité physique et une gestion rigoureuse des arsenaux libyens, afin de réduire les risques liés au trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC). Cette décision fait suite à la détérioration de la situation qui règne en Libye sur le plan politique et de la sécurité, sachant qu'il est impossible de savoir avec certitude quand la situation en Libye s'améliorera de manière telle que le personnel international puisse de nouveau mener des activités en toute sécurité dans le pays. L'Union demeure fermement résolue à aider les autorités libyennes responsables à réduire les risques que font peser la prolifération illicite et l'accumulation excessive d'ALPC et de leurs munitions, dès que la situation en Libye le permettra de nouveau.

Mesures restrictives visant les actions compromettant l'intégrité territoriale de l'Ukraine

Le Conseil a prorogé de six mois les sanctions de l'UE qui visent les actions menées contre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Le gel des avoirs et les interdictions de pénétrer sur le territoire de l'Union frappant 149 personnes et 37 entités ont été prorogés jusqu'au 15 mars 2016.

Voir le [communiqué de presse](#)

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Accord avec le Maroc sur les opérations de gestion de crises

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature d'un accord établissant un cadre pour la participation du Maroc aux opérations de gestion de crises menées par l'UE.

Institut d'études de sécurité de l'UE

Le Conseil a marqué son accord sur le règlement financier applicable au budget général de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne établi par le conseil d'administration de l'institut.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Rapport annuel d'Eurojust

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [10862/15](#)) sur le rapport annuel 2014 d'Eurojust (doc. [8607/15](#)).

Eurojust est un organisme de coordination judiciaire constitué de procureurs, de juges ou d'officier de police nationaux ayant des prérogatives équivalentes détachés par chaque État membre conformément à son système juridique. Eurojust a pour mission de prévenir et lutter contre les formes graves de criminalité transnationale et organisée, telles que le terrorisme.

Réduction de la demande de drogue dans l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre du plan d'action antidrogue de l'UE (2013-2016) en ce qui concerne des normes minimales de qualité pour la réduction de la demande de drogue dans l'Union européenne (doc. [10371/1/15 REV 1](#)).

Le plan d'action (doc. [9963/13](#)) comporte 54 initiatives spécifiques, fondées sur des données factuelles, dans les domaines de la réduction de la demande et de l'offre de drogue, de la coordination, de la coopération internationale, des informations, de la recherche, de l'observation et de l'évaluation.

Évaluation d'une nouvelle substance psychoactive

Le Conseil a demandé une évaluation des risques liés à la substance 1-phényl-2-(1-pyrrolidinyl)-1-pentanone (α -PVP) conformément à la [décision 2005/387/JAI du Conseil](#)¹ relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives (doc. [11558/15](#)).

Doivent notamment être évalués les risques pour la santé et pour la société qu'entraînent la consommation, la fabrication et le trafic de la 1-phényl-2-(1-pyrrolidinyl)-1-pentanone (α -PVP), l'implication d'organisations criminelles ainsi que les conséquences éventuelles des mesures de contrôle.

La demande du Conseil est fondée sur un rapport conjoint d'Europol et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT).

Exemption de visa de court séjour

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, avec la République populaire de Chine relatives à un accord d'exemption de visa de court séjour pour les titulaires de passeports diplomatiques (doc. [11600/15](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Procédure concernant les déficits excessifs - Royaume-Uni

Le Conseil a décidé d'informer le Conseil européen que le Royaume-Uni n'avait engagé aucune action suivie d'effets en réponse à une recommandation de 2009 dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le 19 juin 2015, il a constaté que le Royaume-Uni n'avait pas respecté le délai fixé pour ramener son déficit sous la barre de 3 % de son PIB, qui est la valeur de référence de l'UE pour les déficits publics. Il a formulé une nouvelle recommandation sur les mesures correctives à prendre.

En son article 4, paragraphe 2, le règlement (UE) n° 1177/2011 dispose que lorsque le Conseil constate que l'État membre concerné n'a pas pris d'action suivie d'effets, il en informe le Conseil européen.

[Communiqué de presse du Conseil de juin 2015 relatif à la procédure concernant les déficits excessifs visant le Royaume-Uni](#)

¹ JO L 127 du 20.5.2005.

BUDGET**Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE en faveur de la Bulgarie et de la Grèce**

Le Conseil a adopté une décision mobilisant 16,3 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du Fonds de solidarité de l'UE afin d'apporter une aide financière à la Bulgarie (6,38 millions EUR) et à la Grèce (9,90 millions EUR) après qu'elles ont été frappées par des catastrophes.

La Bulgarie a été touchée par un hiver rigoureux en janvier et février 2015, et la Grèce a été confrontée à deux épisodes d'inondations survenus en février 2015.

Le Fonds de solidarité de l'UE peut être mobilisé en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie d'un État membre. On entend par catastrophe majeure toute catastrophe qui cause des dégâts pour un montant estimé à soit plus de 3 milliards EUR en prix de 2011 soit plus de 0,6% du RNB du pays concerné ou encore 1,5% du RNB de la région concernée.

L'objectif de l'aide financière est de contribuer à un retour rapide à des conditions de vie normales dans les régions touchées. L'aide de l'UE devrait compléter les efforts des pays concernés et couvrir une partie des dépenses publiques engagées pour faire face aux dommages occasionnés par une catastrophe majeure. Elle est destinée à aider le pays bénéficiaire à rétablir les infrastructures, à proposer des logements temporaires, à mettre en place des infrastructures de protection et à nettoyer les zones touchées.

FISCALITÉ**Crédit à l'exportation: Réseaux intelligents**

Le Conseil a adopté une décision exposant la position à adopter par l'UE au sein des comités des crédits à l'exportation de l'OCDE en ce qui concerne le changement climatique et les crédits à l'exportation.

La décision consiste à soutenir les réseaux intelligents et à adopter la proposition relative aux conditions d'inclusion des réseaux intelligents dans l'accord sectoriel sur le changement climatique de l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

POLITIQUE COMMERCIALE

Marchés publics dans le cadre de l'OMC: Moldavie

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité des marchés publics de l'OMC quant à l'accession de la Moldavie à l'accord sur les marchés publics révisé.

La Moldavie a demandé à accéder à l'accord le 7 janvier 2002. Elle a défini ses engagements quant au champ d'application dans son offre finale, présentée le 27 mai 2015.

POLITIQUE DE COHÉSION

Fonds social européen - Simplification de la gestion financière

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission en ce qui concerne la définition des barèmes standard de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission dans le cadre du Fonds social européen (doc. [10769/15](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant décidé de ne pas s'y opposer, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Accord avec la Chine sur les transports maritimes - mesures à la suite de l'adhésion de la Croatie

Le Conseil a abrogé, pour des raisons de procédure, sa décision relative à la conclusion d'un protocole modifiant l'accord avec la Chine relatif aux transports maritimes. Il a par ailleurs approuvé en principe une nouvelle décision relative à la conclusion du même protocole. La nouvelle décision est libellée de façon identique à la décision abrogée et remplacera cette dernière.

[Décision du Conseil abrogeant la décision relative à la conclusion d'un protocole modifiant l'accord avec la Chine relatif aux transports maritimes](#)

[Décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole modifiant l'accord avec la Chine relatif aux transports maritimes](#)

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Additifs alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements de la Commission suivants:

- un règlement autorisant l'utilisation du tartrate de fer comme anti-agglomérant dans le sel et ses substituts et attribuant le numéro E 534 à cet additif alimentaire (doc. [10950/15](#)), et
- un règlement modifiant les spécifications de l'additif alimentaire éthyl lauroyl arginate (E 243) (doc. [10951/15](#)).

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

AGRICULTURE

Mesures relatives à la santé animale - Accord politique

Le Conseil a confirmé l'accord politique obtenu avec le Parlement européen le 1^{er} juin dernier sur la proposition de règlement relatif à la législation en matière de santé animale. Le règlement devrait être formellement adopté d'ici la fin 2015, au terme des procédures finales, y compris la mise au point du texte par les juristes-linguistes. Il sera d'application au terme d'un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

La législation en matière de santé animale vise à garantir des normes élevées de santé animale et de santé publique dans l'UE. Elle fournira un cadre juridique unique et global définissant des principes harmonisés pour l'ensemble du secteur, qui est actuellement régi par une série de règlements et de directives étroitement liés.

PÊCHE**Accès des navires de pêche vénézuéliens à la Guyane française**

Le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'UE, de la déclaration relative à l'attribution de possibilités de pêche dans les eaux de l'UE à des navires de pêche battant pavillon de la République bolivarienne du Venezuela, dans la zone économique exclusive située au large des côtes de la Guyane française (doc. [5420/15](#))

Les navires de pêche battant pavillon vénézuélien sont autorisés à opérer dans la zone économique exclusive (ZEE) de la Guyane, département français d'outre-mer, depuis maintenant plusieurs décennies. En outre, l'industrie de transformation installée en Guyane française est tributaire des débarquements effectués par ces navires.

En l'absence d'un accord international en matière de pêche avec le Venezuela et vu la faible étendue de la pêcherie en question, le Conseil a adopté une déclaration unilatérale qui remplit un objectif similaire à celui d'un accord de pêche, dans la mesure où elle constitue un consentement à la délivrance d'autorisations de pêche en faveur des navires vénézuéliens.

Toutefois, par son arrêt du 26 novembre 2014, la Cour a annulé cette décision, jugeant sa base juridique incorrecte. Le nouveau texte tient compte de cet arrêt.

DÉCISION ADOPTÉE SELON LA PROCÉDURE ÉCRITE**Fonds européen pour les investissements stratégiques**

Le 7 septembre 2015, le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission complétant le règlement (UE) 2015/1017 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques (doc. [11498/15](#) + ADD 1).

Le texte établit un tableau de bord d'indicateurs destiné à garantir une évaluation indépendante et transparente par le comité d'investissement de l'EFSI de l'utilisation de la garantie de l'UE.

Ce règlement de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

[Communiqué de presse du Conseil du 25 juin 2015 relatif à l'adoption du règlement EFSI](#)